

22 JUL. 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRIVÉE
Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Charles ARRAMOND
Gestion du Finistère

Poste : 02 29 61 22 85/02 99 84 59 00
jean-charles.aramond
@culture.gouv.fr

Réf: SRA/ 101375

Rennes, le 17 JUL. 2019

La Préfète de région

à
Préfecture du Finistère
A l'attention de Mme Maryse Kerouredan
DCPPAT/BICEP
42 boulevard Duplex
CS 16033
29320 Quimper Cedex

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un abattoir de volailles ZI de Lospars— CHÂTEAULIN (29)

Par courriel du 12 juillet 2019 vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre d'un projet inscrit dans la *ZI de Lospars*, sur la commune de **Châteaulin (29)**.

En réponse, je vous informe que l'emprise du projet fera l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique préalable aux travaux, en raison de la vaste superficie de l'aménagement (un peu plus de 8 hectares) et de la présence du tracé de la voie gallo-romaine Carhaix / Douarnenez mitoyen à l'ouest, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Code du patrimoine, livre V).

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional



Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2019-280 du 25 juillet 2019

Service régional de
l'archéologie

ARRÊTÉ n° 2019-280 portant prescription de diagnostic archéologique

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 DRAC/DSG en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale référence 18_52811165_Vdef déposé par la SBV Chateaulin, représentée par M. Roland TONARELLI - Directeur Général – Zone industrielle de Lospars - 29150 Chateaulin, transmise à Monsieur Le Préfet du Finistère le 5 juillet 2019, pour des parcelles situées à Chateaulin, ZI de Lospars (29), reçue par courriel le 12 juillet 2019 par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont inscrits dans des terrains propices à l'implantation humaine, comme l'atteste le tracé de la voie gallo-romaine Carhaix / Douarnenez mitoyen à l'ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

Région : Bretagne

Département : Finistère

Commune : CHATEAULIN

Lieu-dit : ZI de Lospars

Cadastre : section : ZA parcelle : 68p
section : ZB parcelle : 204p

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 80 761 m², est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SBV Chateaulin représentée par M. Roland TONARELLI - Directeur Général – Zone industrielle de Lospars 29150 Chateaulin, à la Mission archéologique du département du Finistère et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2019
Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

Destinataires :
SBV Chateaulin
CD29
INRAP

Copie :
Préfecture du Finistère
Commune de Chateaulin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Cahier des charges
annexé à l'arrêté n° 2019-280
portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

région :	Bretagne	
département :	Finistère	
Commune :	CHATEAULIN	
Lieu-dit :	ZI de Lospars	
Cadastre :	section : ZA	parcelle : 68p
	section : ZB	parcelle : 204p
pétitionnaire :	SAS Société Bretonne de Volaille Chateaulin	

Emprise du diagnostic archéologique : 80 847 m²

Principes méthodologiques :

L'intervention mécanique, réalisée sous la forme de tranchées linéaires de trois mètres de large permettra de visualiser, après enlèvement de la terre végétale, les zones d'implantations humaines, et de caractériser ces dernières.

Le rapport de diagnostic comportera une version en format pdf destinée à un versement dans la bibliothèque numérique de la D.R.A.C. Bretagne et consultable en ligne, ainsi qu'un plan d'emprise de l'opération de diagnostic figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées) et les structures mises au jour, en format shape.

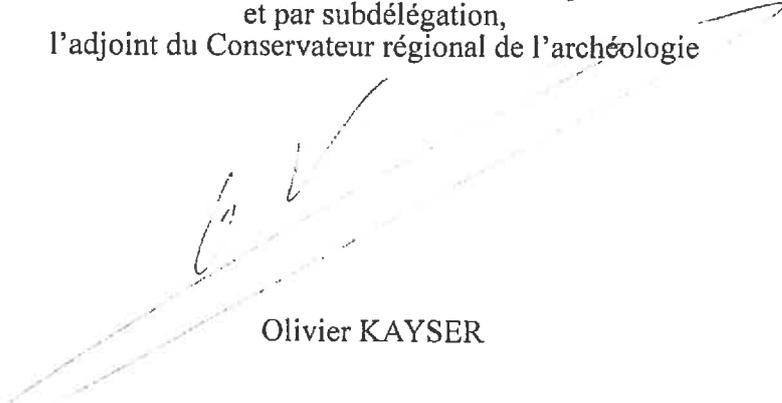
Objectifs :

Le diagnostic a pour objectif de mettre en évidence, de dater et de caractériser l'ensemble des vestiges conservés dans l'emprise du projet d'aménagement. Le rapport de diagnostic devra donc s'attacher à apporter tous les éléments (descriptions précises, diagrammes, plans, planches de mobilier, photographies...) permettant d'apprécier la nature et l'intérêt des vestiges mis au jour afin que leur préservation ou leur sauvegarde par l'étude puisse être envisagée préalablement à la réalisation des travaux.

Une attention particulière devra être portée au niveau d'apparition des vestiges, afin d'évaluer précisément l'impact du futur projet d'aménagement sur le patrimoine archéologique enfouis.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

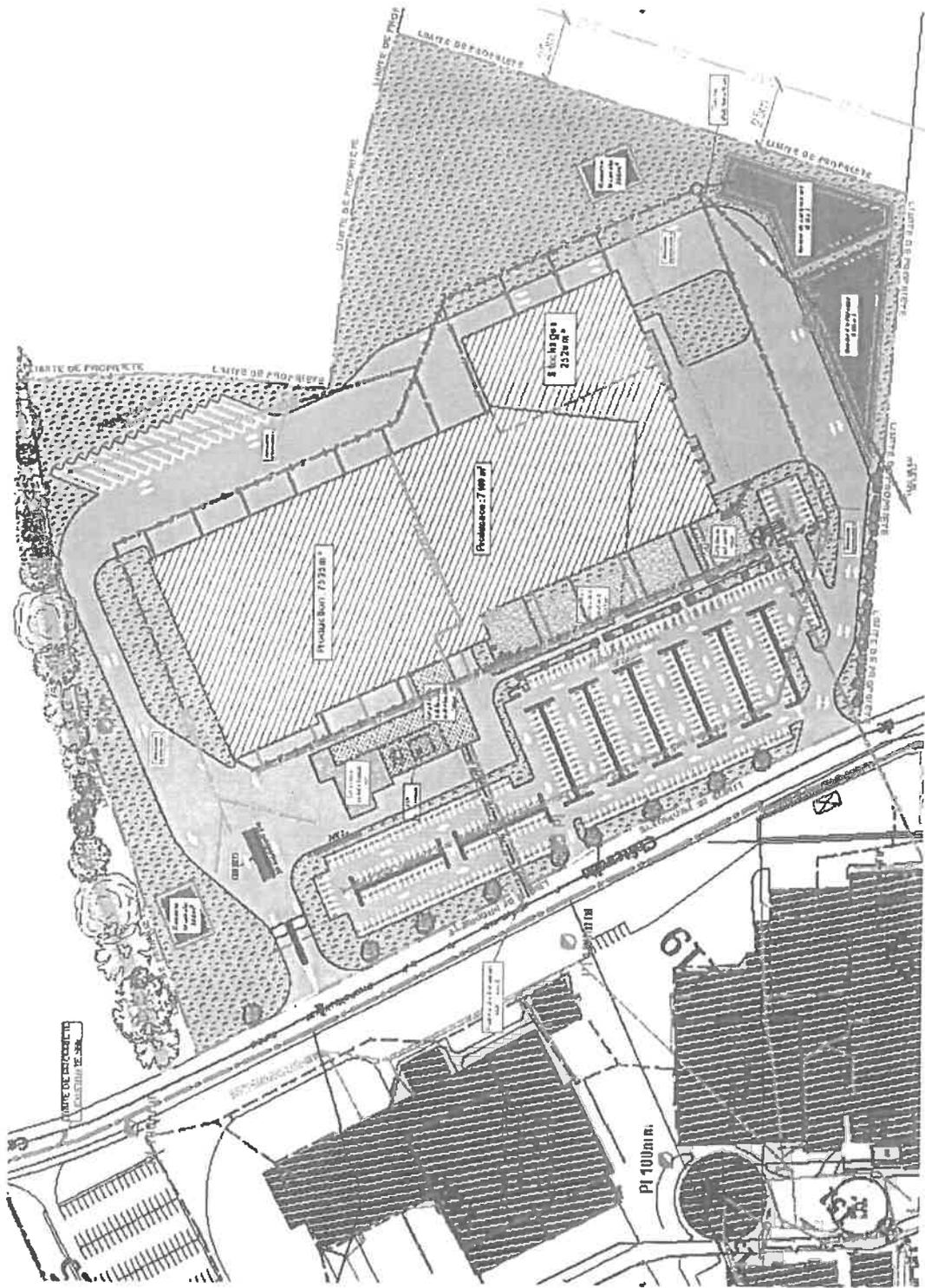


Figure 3. Présentation du projet SBV CHATEAULIN